



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 octobre 2023 n°23/124
DIRECTION DES FINANCES

**Objet : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines
au titre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines + »**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n° 2019-CD-6-6037.1 en date du 20 décembre 2019 relative à la création du « Contrat de Développement Yvelines + », dédié aux communes et aux groupements de communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Vu la délibération n° 22/117 du 13 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Développement Yvelines + entre le Département des Yvelines et la Ville de Houilles – 2022/2025,

Considérant que le Contrat de Développement Yvelines + a pour objectif d'accompagner la Commune de Houilles dans la mise en œuvre d'une partie de son plan pluriannuel d'investissement,

Considérant l'éligibilité des projets portés par la Ville :

- L'aménagement de la place Michelet,
- L'aménagement du Parc Charles de Gaulle.

Considérant que la programmation des opérations financées est établie dans un cadre négocié et donnera lieu à un contrat entre le Département et la ville de Houilles ; contrat qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que la Ville va donc solliciter le Département afin d'obtenir une subvention, au taux maximum, pour les projets qui seront inscrits dans le Contrat de Développement Yvelines +,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICIER le Département des Yvelines afin d'obtenir une subvention, au taux maximum, pour les projets qui seront inscrits dans le Contrat de Développement Yvelines +,

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231023-DM23-124-AI
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23 octobre 2023

Publication effectuée le : 23 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 23 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON